

**SOCIÉTÉ TERENCE - COMMUNE DE PONT-DU-CHÂTEAU - PROJET D'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME DE
VALORISATION DE MATÉRIAUX INERTES ET NON INERTES - AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE**

La société TERENCE envisage de créer, au sein de la ZAC de Champ-Lamet sur la commune de Pont-du-Château (voir Annexe), une plateforme de valorisation de matériaux inertes et non inertes. Le projet est porté par la société TERENCE, née d'un partenariat entre SERPOL, la branche dépollution du groupe SERFIM et le groupe cimentier VICAT.

Cette plateforme sera dédiée à la valorisation des terres excavées en circuit court, contribuant ainsi à la préservation des ressources naturelles. Les terres, après préparation ou traitement par voie biologique et/ou physico-chimique, seront intégrées à des matériaux de carrière pour produire les ciments VICAT nécessaire à la fabrication du béton. Cet éco-matériau, qui répond à toutes les normes techniques et environnementales en vigueur est, in fine, réutilisé pour la construction (bâtiments, ouvrages d'art, routes, mobiliers urbains, ...), créant ainsi un circuit court vertueux des terres de la déconstruction à la reconstruction.

Il s'agit aussi pour TERENCE de contribuer à la végétalisation des villes et à la lutte contre les îlots de chaleur urbains, en organisant une boucle vertueuse des terres locales excavées des chantiers directement vers les nouveaux parcs et espaces végétalisés des territoires en proximité. Cette solution permettra également de répondre à la raréfaction des terres fertiles et à la réduction des transports entre les chantiers de déconstruction d'une part et les projets de végétalisation d'autre part.

Ainsi, TERENCE élargira son offre d'économie circulaire en fabriquant des terres fertiles à partir des terres traitées. Ces sols, issus de circuits courts, viendront se substituer aux terres fertiles et agricoles, ce qui limitera les impacts environnementaux et financiers liés au transport. Il est prévu que le projet soit opérationnel en 2026.

Il s'inscrit parfaitement dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, qui fixe à 70 % l'objectif de recyclage des déchets du BTP et à 50% l'objectif de réduction des quantités de déchets mise en décharge à l'horizon 2025.

L'entreprise a étudié la faisabilité de dupliquer sur la Métropole une solution qui fait ses preuves depuis maintenant 6 ans sur le territoire de Lyon. L'effectif sur site sera de 3 à 5 personnes.

Les directions de l'urbanisme, du cycle de l'eau ainsi que celle de l'ingénierie d'aménagement et de mobilité ont analysé le dossier. Leurs analyses sont prises en compte dans cette délibération.

Le projet prévoit une circulation de 20 à 30 semi-remorques par jour. L'accès se fera par la rue des Bégonnes comme indiqué dans le dossier déposé pour l'enquête publique; ce qui permet de traiter les talus et la frange agri-urbaine par de la végétation. Le service gestion patrimoine voirie et ouvrages d'art précise que les conditions d'accès et de leur sécurisation sont adaptées et conformes à leurs précédents avis.

Dans le cadre du procédé de traitement biologique de terres impactées par des hydrocarbures, un système de ventilation sera utilisé pour accélérer le processus naturel de biodégradation. L'air capté est traité au moyen d'un filtre à charbon actif. Ceci permet de se conformer aux normes environnementales et de protéger la qualité de l'air.

Des brumisateurs seront installés à plusieurs endroits du site afin de limiter les envols de poussières potentiellement générées par l'activité (essentiellement en période estivale).

Il est rappelé que la gestion des eaux pluviales du projet est soumise aux règles et règlements en vigueur et en particulier :

- Le respect strict d'infiltration des eaux pluviales sur site, après traitement si nécessaire, sinon la justification technique en cas d'infiltration partielle
- Le juste dimensionnement du bassin de rétention-régulation pour garantir la gestion d'une pluie décennale (Pas de stockage permanent des eaux pluviales).

Le site envisagé se situe au sud-ouest de la zone économique de Champ Lamet, sur une surface de 1,92 hectare présentant une pente de 7,5 %. Le projet prévoit l'aménagement d'une plateforme d'environ 12 450 m², avec une pente moyenne de 2,5 %, ce qui impliquerait des travaux de terrassement conséquents.

C'est pourquoi, afin de gérer le volume de terre à traiter et de favoriser une bonne intégration paysagère, il est préconisé d'envisager d'abaisser le niveau de la plateforme par un décaissement. Cette solution permettrait de façonner les talus en paliers successifs et de créer une frange agri-urbaine végétalisée, limitant ainsi l'impact visuel des terres stockées sur le paysage agricole environnant. Ces éléments seront notamment analysés lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme du projet, au même titre que son insertion paysagère, les stationnements, l'implantation des futurs bâtiments et le respect des prescriptions graphiques.

Ce projet est complémentaire au travail sur le traitement des terres polluées que la Métropole avait engagé avec les professionnels du secteur. Il est très intéressant pour le territoire et correspond aux besoins qui avaient été identifiés au cours des travaux sur la structuration de la filière.

Il s'inscrit dans la feuille de route stratégique 2024-2030 de la Direction accompagnement des entreprises sur les enjeux de transition écologique, validée en Conseil Métropolitain du 27 septembre 2024.

L'enquête publique

Dans le cadre de l'enquête publique liée au dossier de demande d'autorisation environnementale du projet d'exploitation de valorisation des matériaux inertes et non inertes de la société TERENVIE, la Préfecture a invité la Métropole à exprimer un avis dans un délai de 2 mois à compter de leur courrier du 5 juin 2025 et à leur transmettre la délibération en rapport.

En réponse, un courrier a été adressé à la Préfecture pour l'informer que la métropole prendrait une délibération au Conseil métropolitain du 26 septembre 2025. qui serait transmise au Commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête, soit le 30 septembre 2025.

En parallèle, le Conseil municipal de Pont du château a été sollicité par la Préfecture pour avis. Il faut prendre acte que le conseil municipal s'est opposé par 8 voix « contre » et 7 « pour » et 16 « abstentions ».

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au vu de l'intérêt pour le territoire avec réserves :
 - 1- du respect des préconisations indiquées à la présente délibération, sur le projet d'exploitation et de valorisation des matériaux inertes et non inertes de la société TERENVIE dans le cadre de l'enquête publique relative au dossier de demande d'autorisation environnementale ,notamment :
 - Le traitement des terres locales, en priorité, qui ne devra pas dépasser un volume de 50 000 tonnes.
 - Le respect strict d'infiltration des eaux pluviales sur site, après traitement si nécessaire, sinon la justification technique en cas d'infiltration partielle
 - Le juste dimensionnement du bassin de rétention-régulation pour garantir la gestion d'une pluie décennale (Pas de stockage permanent des eaux pluviales).
 - La bonne intégration paysagère en abaissant le niveau de la plateforme par un décaissement afin de gérer le volume de terre à traiter.
 - L'attention particulière qui sera portée à la mobilité, notamment la nécessité de quantifier le flux de poids lourds et ses nuisances sonores sachant qu'une habitation est située à 150 mètres de ce lieu.
 - 2- de la prise en compte des recommandations de l'autorité environnementale (MRAE) délibéré le 11 juillet 2025, dont un extrait est annexé à la présente délibération
 - d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Sylvain CASILDAS

ANNEXE



Annexe 1

Extrait de l'avis délibéré le 11 juillet 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale sur TERENVIE – Création d'une plateforme de traitement de terres polluées à Pont-du-Château (63) sur la commune de Pont-du-Château

« Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- les sols et sous-sols ;
- la ressource en eau ;
- la biodiversité et les milieux naturels ;
- la santé humaine et le cadre de vie des riverains ;
- les émissions de gaz à effet de serre (GES) et le changement climatique.

Le projet propose une alternative à l'enfouissement des déchets et vise à la valorisation de matériaux alternatifs principalement dans le processus de la fabrication des ciments. Néanmoins, le projet étant implanté dans une Zac, des éléments d'évaluation à cette échelle aurait dû figurer au dossier, et de la même manière un retour d'expérience de la plateforme de Feyzin, également exploitée par la société Terenvie et ayant la même activité que le projet aurait permis une complète information du public. Le dossier est de qualité et permet une bonne compréhension du projet. Le dossier nécessite cependant d'être complété notamment sur :

- la présentation des autres alternatives d'implantation étudiés et la justification du choix retenu
- l'évaluation des impacts sur l'environnement du transport et de l'utilisation des produits de sortie de la plateforme, notamment vis-à-vis de la cimenterie Vicat ;
- les caractéristiques du forage et les dispositions prises pour éviter ou réduire le risque de contamination de la nappe lors du forage et lors de son exploitation et les incidences du forage sur l'atteinte du bon état de la masse d'eau en tenant compte du changement climatique;
- le détail et la justification des polluants suivis dans les eaux souterraines et la démarche visant à éviter et réduire les émissions de PFAS ;
- la restitution des impacts paysagers par photomontage en toute saison ;
- les incidences sur la santé des riverains de l'augmentation de trafic dans la rue des Begonnes
- la présentation non technique de l'impact sonore résiduel ;
- le risque de légionellose ;
- la réalisation d'un bilan carbone du projet et l'application de la démarche ERC à celui-ci ;
- le dispositif de recueil et de suivi des observations des riverains ».

Pour plus de détails :

- **L'Autorité environnementale recommande** de :

- présenter des éléments d'évaluation à l'échelle de la ZAC sur les enjeux environnementaux du projet ;
- présenter le retour d'expérience de la plateforme de Feyzin, ayant la même activité

- **L'Autorité environnementale recommande** que le projet, sur l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de celle-ci, les écarts constatés dans les suivis environnementaux et la manière dont ils ont été traités et comment la conception du projet de Pont-du-Château les prend en compte.

- **L'Autorité environnementale recommande** de présenter les autres alternatives d'implantation étudiées et de justifier le choix retenu, notamment sur la base de critères environnementaux.

- **L'Autorité environnementale recommande** de :

- évaluer les impacts sur les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques des trajets entre la plateforme et les lieux de valorisation (dont la cimenterie Vicat) et de mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaire ;

- présenter les impacts du projet sur l'activité de la cimenterie Vicat et si nécessaire l'inclure au périmètre du projet.

- **L'Autorité environnementale recommande** de prévoir et décrire les modalités de suivi de l'étanchéité du bassin de rétention.

- **L'Autorité environnementale recommande** de :

- préciser la localisation et les caractéristiques du forage et les dispositions prises pour éviter ou réduire le risque de contamination de la nappe lors du forage et lors de son exploitation ;
- évaluer les incidences du forage sur l'atteinte du bon état de la masse d'eau en prenant en compte les effets prévisibles du changement climatique.

- **L'Autorité environnementale recommande** de :

- justifier la liste des paramètres qui seront suivis au regard de la nature des polluants potentiellement présents dans les matériaux acheminés sur le site ;
- mettre en oeuvre une démarche ERC adaptée aux PFAS et évaluer le risque résiduel²².

- **L'Autorité environnementale recommande** de localiser sur une carte l'ensemble des enjeux écologiques.

- **L'Autorité environnementale recommande** :

- de compléter la partie relative aux enjeux paysagés ;
- de détailler la mesure de réduction envisagée pour l'intégration paysagère de l'installation et de préciser comment elle permet d'aboutir à un impact résiduel non significatif, en toutes saisons.

- **L'Autorité environnementale recommande** de :

- justifier de la représentativité du comptage routier sur la route des Begonnes ;
- évaluer les incidences sur la santé des riverains de l'augmentation de trafic dans la rue des Begonnes en prenant pour hypothèse le trafic maximum.

- **L'Autorité environnementale recommande** de :

- proposer des mesures de réduction supplémentaires pour aboutir à un impact résiduel non significatif de l'installation sur son environnement si les émissions sonores théoriques calculées ne respectent pas la réglementation;
- mettre en place un dispositif de recueil et de traitement des observations des riverains.

- **L'Autorité environnementale recommande** de réaliser un bilan carbone du projet (construction+ exploitation) permettant de quantifier les émissions de gaz à effet de serre émises et d'appliquer la démarche Éviter – Réduire – Compenser (ERC) à ces émissions afin d'exposer clairement comment le projet contribue à l'atteinte des engagements nationaux et internationaux pris par la France pour lutter contre les émissions de GES et le changement climatique.

- **L'Autorité environnementale recommande** de mettre en place un dispositif de recueil et de suivi des observations des riverains, et sur la base des résultats des suivis, de détailler comment seront prise en compte d'éventuels impact sur le site et les potentielles plaintes de riverains.